Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202269-DE

# COMMUNE DE CAUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 26 janvier 2026
Date de publication : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux février, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Marcel TALVAS à André LOMENECH
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Jérôme FALQUERO à François EZANNO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

---

## TARIFS MULTIACCUEIL AU 1ER JANVIER 2026

---

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202269-DE

# TARIFS MULTIACCUEIL AU 1ER JANVIER 2026

La tarification horaire du multi accueil est calculée en application du barème national fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en contrepartie du financement accordée.

Les participations familiales représentent une contribution au frais de fonctionnement de l'établissement, en application des directives de la CNAF.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le taux appliqué varie en fonction du nombre d'enfants qui composent la famille. Le tarif horaire est calculé en multipliant les ressources mensuelles par ce taux. Un seuil minimal et un plafond sont fixés par la CNAF.

A compter du 1er janvier 2026, la CAF a fixé le plancher de ressources mensuelles à 814,62 € et le plafond de ressources à 8 500 € par mois. Cela donne les tarifs suivants :

| | Tarifs multi accueil à compter du 1/1/2026 | | |
|---|---|---|---|
| | Plancher de ressources | | 814,62 € |
| | Plafond de ressources | | 8 500 € |
| Nombre d'enfants/famille | Taux d'effort | Tarif horaire plancher | Tarif horaire plafond |
| 1 | 0,0619% | 0,50 € | 5,26 € |
| 2 | 0,0516% | 0,42 € | 4,39 € |
| 3 | 0,0413% | 0,34 € | 3,51 € |
| De 4 à 7 | 0,0310% | 0,25 € | 2,64 € |
| 8 et plus | 0,0206% | 0,17 € | 1,75 € |

Malgré le fait que ce soient des tarifs fixés par la CNAF, le Service de Gestion Comptable de Lorient demande que les participations des familles soient votées par le conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2026 pour le multi accueil à compter du 1er septembre 2025 comme fixés ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,






**Fabrice VELY**